

**COMPOSITION DU JURY D'ADMISSION 2022 DU BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE
SPECIALITE MESURES PHYSIQUES**

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 17,

Vu la proposition de Monsieur Landecy, directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Annecy,

ARRÊTE n°2022-067

Article 1 : Composition

Pour l'année universitaire 2022-2023, la composition du jury d'admission des candidats du **BUT (bachelor universitaire de technologie), Spécialité : Mesures physiques**

est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (PR, MCF, autre)
➤ Monsieur Patrick Landecy, directeur de l'IUT	
➤ Madame Christine Barthod	Chef de département CS
➤ Monsieur Rémi Martin	Chef de département GEA
➤ Madame Isabelle De Bonis	Chef de département GEII
➤ Monsieur Christophe Depres	Chef de département GMP
➤ Madame Françoise Deloule	Chef de département INFO
➤ Monsieur Marc Lomello	Chef de département MP
➤ Monsieur Julien Boissiere	Chef de département QLIO
➤ Monsieur Jean-Pierre Spitoni	Chef de département RT
➤ Monsieur François Lenglet	Chef de département TC
➤ Madame Nathalie Amelot-Pinget	Enseignante contractuelle
➤ Monsieur Stéphane Bertrand	PRAG
➤ Monsieur Yves Marboutin	PRAG
➤ Monsieur Pierre Vacher	PR
➤ Monsieur Philippe Valleix	PRAG
➤ Monsieur Ronan Le Dantec	PR
➤ Monsieur Jean-Luc Maire	MCF
➤ Monsieur Stéphane Perrin	MCF
➤ Monsieur Gérard Tremolada	PRAG
➤ Monsieur Florian Fizaine	MCF
➤ Madame Julie Sonzogni	PRAG
➤ Madame Céline Vaux	PRAG
➤ Monsieur Hervé Tognet-Bruchet	Professionnel - Tétrás

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la présidence de l'université, 27 rue Marcoz à Chambéry et de l'IUT d'Annecy sur le site universitaire de Annecy.

Article 3 : Exécution

La directrice générale des services, le vice-président formation et le directeur de l'IUT d'Annecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 7 mars 2022
Pour le Président et par délégation
le Vice-président formation

Jean-François DREUILLE

Philippe GALEZ